



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Le maire de la Ville de Maintenon,

Arrêté N° 2026/067
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION
OFFICIER ÉTAT CIVIL
MADAME AGNÈS FONTAINE
ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260325-2026-067-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026
Publication : 25/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Madame FONTAINE Agnès, fonctionnaire titulaire de la commune pour les dossiers et questions suivantes :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie,
- Reconnaissance d'enfants,
- Réception des demandes de modification du nom,
- Réception des demandes du changement de prénom,
- Délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes
- Vérification des données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes

Article 2 :

La signature par Madame FONTAINE Agnès, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : L'arrêté n°2020/155 en date du 08 juin 2020 donnant délégation de fonction d'officier d'état-civil à Madame FONTAINE Agnès, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur Le maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché sur le panneau intérieur de la mairie de Maintenon et copie en sera adressée à Monsieur le préfet d'Eure et Loir et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Chartres.

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception en préfecture le 25
mars 2026 et la notification à l'intéressée le

Spécimen de la signature :

Affiché en mairie le

Fait à Maintenon, le 25 mars 2026

Le Maire,

Thomas LAFORGE



